

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 3
- votants 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 4 mai 2023

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE .

Excusés :

- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Céline CORBET
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie LE GALL
- Vincent VIAUD qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN

Absent :

- Christophe ROBINEAU

Est nommée secrétaire : Céline CORBET

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM0411052023

Dénomination de voie - rue des apprentis

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

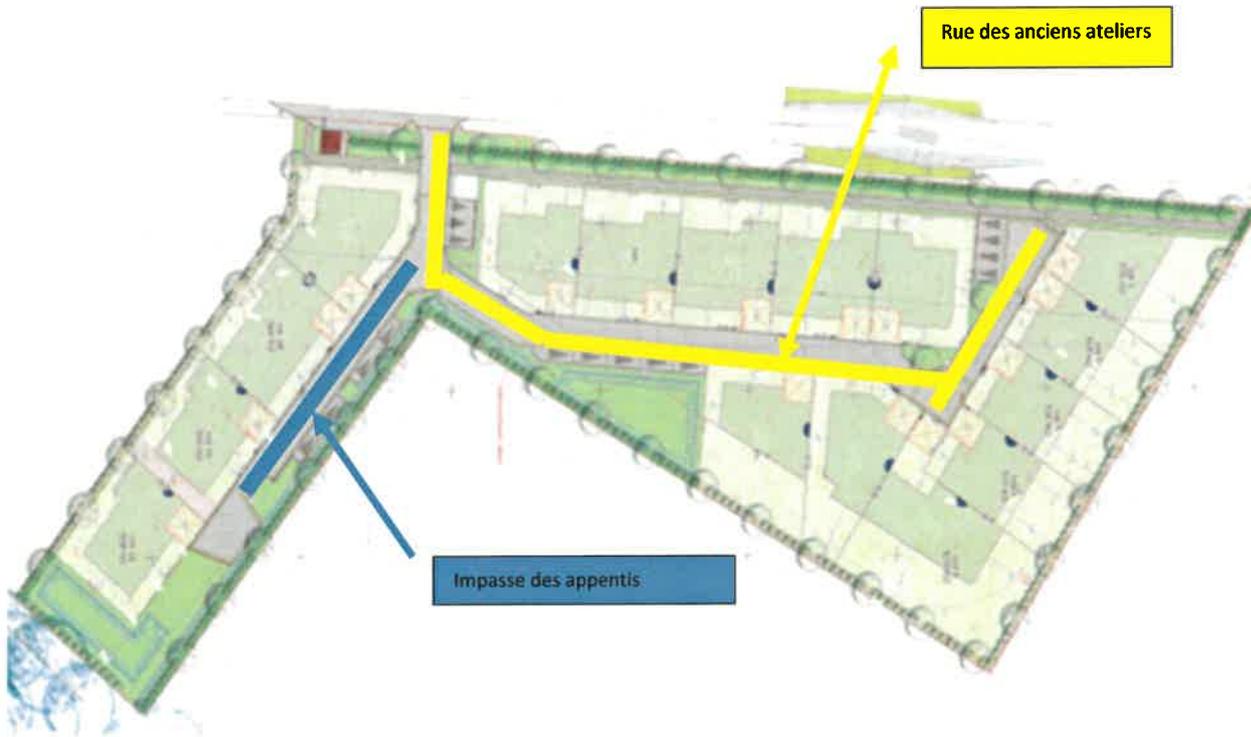
La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie.

Par délibération du 2 décembre 2021, le conseil municipal a dénommé la voie « rue des anciens ateliers » au sein du lotissement « Les Petites Cossardières ».

Considérant qu'il convient de respecter les normes présentées ci-dessus,

Considérant que le lotissement « Les Petites Cossardières » est composé de deux voies de circulation (suivant le plan ci-dessous).



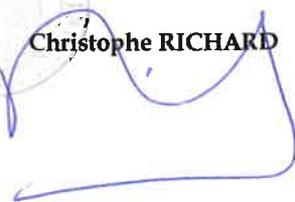
Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** les voies situées à l'intérieur du lotissement « Impasse des Apprentis » signalée en bleu et « rue des Anciens Ateliers » en jaune sur le plan ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,



Christophe RICHARD



Le Secrétaire,

Céline CORBET

